

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal en date du 25 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 Janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la salle communale 5 rue de la mairie, sous la présidence de Nadia JAUZELON, Maire.

Etaient présents : BAUDRE Joanna, DUCOULOMBIER Véronique, JAUZELON Nadia, LARDJANE Marie-Hélène, VISSE Cathy, BAUDRY Michaël, LARGEAU Jean-Baptiste, CABANES Laurent, CARDINAUD Bruno, GRANDCHAMPS Michel, GUERIN Guillaume, MORIN Patrick, RAMBAUD Sébastien, RONDONNET Jean-Gilles.

Excusé : BOBIN Baptiste

Date de la convocation : 21 Janvier 2021

ORDRE DU JOUR :

1. *Avance financière au profit du sivu des écoles (participation 2021)*
2. *Convention de passage en terrain privé « chemin des Renfermis »*
3. *Passage de Sainte Sabine au statut d'agglomération*
4. *Urbanisme : caducité du POS – application du RNU – étude PLUID en cours*
5. *Défibrillateurs*
6. *Point sur la vaccination COVID*
7. **Les référents** :
 - *1 référent pour siéger à la commission géographique du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise*
 - *1 référent et 1 agent : Ambrosie (plante adventive)*
 - *1 référent mobilité*
8. *Questions diverses*

Avance sur participation 2021 versée au SIVU DES ECOLES

Le Conseil accepte de verser une avance de 21 090,68 € au profit du SIVU des Ecoles (1/3 de la somme semestrielle versée en 2020). Ceci pour garantir une trésorerie suffisante pour honorer les charges salariales avant le vote du budget.

Servitude de passage en terrain privé au profit de la commune du Vanneau-Irleau

En 1999, une liaison entre notre commune et celle d'Arçais a été établie par la mise en place d'une passerelle sur le fossé des Vergnées.

Un accord tacite de passage en terrain privé avait été conclu avec Monsieur Mathé, Maire de l'époque et propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 80.

Pour régulariser cette situation, il a été décidé de passer une convention de passage avec le propriétaire du terrain en établissant, à demeure, une assiette de servitude.

Le chemin d'une largeur de 3 m sera sablé et isolé par une clôture pour un montant à la charge de la commune de 13 850 € TTC.

Le maire est autorisé à recevoir l'acte authentifiant la convention de servitude de passage en la forme administrative.

Passage du hameau de Sainte Sabine en agglomération dans sa traversée sur la route départementale n° 102

Madame le Maire rapporte qu'elle a échangé avec le service des routes du département.

De cela il ressort qu'il est possible, compte tenu de la vitesse excessive des usagers et la sécurité des piétons traversant la route départementale 102 à la hauteur du Village de Sainte Sabine, de faire passer le Village au statut d'agglomération.

Le conseil municipal :

Considérant que Sainte Sabine répond à la notion définie par l'article R.110-2 du code de la route : « espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- De passer le hameau de Sainte Sabine au statut agglomération ;
- D'autoriser Le Maire à faire le nécessaire pour faire aboutir la procédure et à signer tout document y afférent conjointement avec les services du département ;
- D'autoriser Madame Le Maire à prendre un arrêté permanent de circulation de manière à fixer les limites d'entrée et de sortie d'agglomération (article R.411-2) ;
- D'implanter des panneaux EB 10 aux entrées de l'agglomération de Sainte Sabine.

Les panneaux seront achetés par la commune pour une montant de 3 542,46 €, à charge pour le département de les mettre en place.

Caducité du Plan d'Occupation des Sols depuis le 1^{er} janvier 2021

La caducité des POS, était programmée depuis la Loi SRU de 2000 mais elle avait été repoussée plusieurs fois par le législateur.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Plan d'Occupation des Sols qui régissait les autorisation d'urbanisme sur la commune est caduc, c'est donc le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique sur le territoire communal en lieu et place du POS, dans l'attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Conséquences :

- Les zonages disparaissent et sont remplacés par les notions de « partie actuellement urbanisées » PAU et hors PAU. En PAU : principe de constructibilité, hors PAU : principe d'inconstructibilité
- Le Maire reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupations des sols, après avis conforme du Préfet.
- Le seuil des permis de construire pour l'extension de constructions existantes redescend à 20 m2 (au lieu de 40 m2)

Défibrillateurs

Sur la Commune, il y a deux défibrillateurs, le premier est à la salle des fêtes du Vanneau et le deuxième est à la salle d'Irleau.

Sur proposition de la commission « sécurité », le Conseil accepte l'achat d'un troisième défibrillateur qui sera placé sur le site du stade de foot du DEFFEND.

L'achat sera réalisé par l'intermédiaire du groupement de commandes constitué par la communauté d'agglomération du niortais auquel la commune a adhéré par délibération du 28/11/2019.

Point vaccination covid

Marie-Hélène LARDJANE et Michel GRANDCHAMPS appellent tous les 15 jours nos aînés afin de prendre de leurs nouvelles pendant cette période difficile de COVID.

Les inquiétudes et difficultés sont les suivantes :

- Difficultés pour prendre rendez-vous pour la vaccination
- Difficultés pour se déplacer au centre de vaccination, trop loin

Une réflexion va être menée pour essayer d'aider nos aînés.

Les référents

- 1) **Référent** pour siéger à la **commission géographique** du syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise : En attente.
- 2) **Référent mobilité** auprès de la CAN : Jean-Gilles RONDONNET
- 3) **Référent ambroisie** :

L'ambroisie est une plante annuelle, envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Les principales manifestations cliniques sont des rhinites, conjonctivites, trachéites, avec dans 50 % des cas l'apparition de l'asthme ou son aggravation. Elle est en pleine progression en France.

La lutte contre l'ambroisie, priorité du plan régional santé environnement, a été rendue obligatoire par arrêté préfectoral en Deux Sèvres en juin 2019. Cet arrêté fixe l'obligation de prévenir la pousse de l'ambroisie et de la détruire dans tous les milieux publics et/ou privés.

Le Maire, en vertu de l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est responsable de l'application de cet arrêté. Un ou plusieurs référents communaux ou intercommunaux ambroisie est désigné par délibération du Conseil Municipal.

Un référent ambroisie est un élu local et/ou un agent territorial et/ou un bénévole ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie :

- Repérer la présence de ces espèces
- Participer à leur surveillance
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4 du Code de Santé Publique
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures

Le Conseil Municipal a désigné : Sébastien Rambaud, élu et Véronique Poyvre, agent communal en tant que référents Ambroisie pour la commune de LE VANNEAU-IRLEAU.

QUESTIONS DIVERSES

Pont d'Irleau : Lors des précédents travaux, le Conseil Départemental s'était engagé à limiter le pont à 16T et 3ML de largeur de passage. Celui-ci est revenu sur son engagement et veut limiter la largeur à 2,75ML. Les agriculteurs de nos territoires ont manifesté leurs désaccords. Une réunion de conciliation a eu lieu entre les représentants du Conseil Départemental, les élus de COULON, SANSAIS, LE VANNEAU et les agriculteurs. Le Département va faire de nouvelles propositions avant de finaliser les travaux.

Salle d'Irleau : Les tilleuls ont été élagués et les branches broyées. Les copeaux serviront de paillage pour nos espaces verts.

La commission des chemins : La commission a identifié les chemins blancs de la Commune.

Peinture au sol : La reprise de peinture au sol, bande STOP, bande jaune, a été effectuée par l'entreprise SIGNAL TP 79.

Déchetterie : Une barre à hauteur de 2 m a été installée à l'entrée de la déchetterie à la Paloube, ceci pour limiter l'accès aux particuliers dans la limite de 0,5 m³ par jour.

Les habitants de la Commune ayant des véhicules hauts sont invités à donner leurs coordonnées (nom, adresse, n° d'immatriculation du véhicule) en mairie qui transmettra à la CAN pour qu'ils obtiennent l'autorisation de rentrer sur le site de La Paloube.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15